

Évaluation environnementale : liste de contrôle de Patrimoine canadien

(À être complétée par le promoteur du projet)

Les projets qui comportent des travaux ou des ouvrages financés par le gouvernement du Canada sont assujettis à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (la Loi) et aux Règlements en application de celle-ci.

Les renseignements demandés ci-dessous servent à déterminer si un projet peut ou non être dispensé du processus d'évaluation environnementale exigé en vertu de la Loi. En règle générale, les études de faisabilité et les acquisitions d'équipement spécialisé ne requièrent pas d'évaluation environnementale.

Si votre projet comprend des ouvrages qui ne sont pas exclus en vertu de la Loi, une évaluation environnementale sera requise. Cette évaluation permettra de déterminer la nature et l'ampleur des effets négatifs du projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation qui pourraient être nécessaires. Une évaluation environnementale d'un projet non exclus devra être effectuée avant qu'un projet ne puisse être financé. Un projet peut également devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une approbation en vertu de lois ou d'ententes provinciales ou territoriales.

Si vous présentez une demande de financement au Programme Espaces culturels Canada pour un projet de construction, de rénovation ou de réhabilitation, veuillez répondre aux questions suivantes.

1. Détails du projet

Nom de l'organisation :	
Nom du projet :	
Description du projet : (Comprend une description très détaillée de toutes les activités à effectuer dans le cadre de ce projet. La taille des bâtiments, les utilisations prévues, les étapes et le calendrier du projet devraient être précisés, lorsqu'ils sont connus – utilisez plus d'espace au besoin.)	

2. Définition de projet

Aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE), un projet est défini comme étant « toute proposition de construction (incluant la rénovation et l'agrandissement), d'exploitation, de modification, de désaffectation, de fermeture ou autre, liée à un ouvrage. » À titre d'exemples, soulignons la construction d'un nouveau bâtiment, l'agrandissement d'un bâtiment existant, les modifications apportées à l'intérieur d'un bâtiment, etc.

En outre, la LCÉE définit aussi un projet comme étant « tout projet d'activité concrète, non liée à un ouvrage, désignée par règlement ou faisant partie d'une catégorie d'activités concrètes désignée par règlement aux termes de l'alinéa 59b). » Voici quelques exemples : la restauration de terres contaminées au Canada; les activités physiques exécutées au Canada qui concernent la construction ou le déplacement d'une route temporaire utilisée en hiver ; etc.

L'achat de fournitures ou d'équipement spécial ne serait pas considéré comme un projet aux termes de la LCÉE.

	Oui	Non
Les travaux proposés (activités) s'inscrivent-ils dans la définition du mot « Projet » aux termes de la LCÉE?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez répondu **OUI** à la question ci-dessus, passez à l'**étape 3**. Si vous avez répondu **NON**, passez à l'**étape 4**.

3. Le projet est-il exclu?

Veillez répondre à toutes les questions suivantes qui s'appliquent à votre projet :

3.1 Pour les projets de construction, d'installation, d'exploitation, d'agrandissement ou de modification d'un bâtiment

- a) Le projet de construction, d'installation, d'exploitation, d'agrandissement ou de modification proposé d'un bâtiment est-il exécuté sur un *terrain viabilisé*¹ (le bâtiment sera raccordé aux conduites d'aqueduc et d'égout)? Si vous avez répondu OUI à cette question, répondez aux deux questions suivantes :

	Oui	Non
Le bâtiment est-il situé à moins de 30 m (98,4 pi) d'un plan d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet de construction, d'installation, d'exploitation, d'agrandissement ou de modification d'un bâtiment est-il susceptible de rejeter des substances polluantes dans le plan d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ « Viabilisé », dans le cas d'un terrain à construire, sous-entend que le terrain est raccordé aux conduites principales d'eau (pour l'alimentation en eau) et d'égout (pour l'évacuation des eaux usées) d'un réseau municipal ou communautaire centralisé d'assainissement et d'alimentation en eau.

- b) Si le projet de construction, d'installation, d'exploitation, d'agrandissement ou de modification d'un bâtiment est exécuté sur un terrain **non viabilisé** répondez aux quatre questions suivantes :

	Oui	Non
La construction ou l' installation du bâtiment sur un terrain non viabilisé couvrira-t-elle une superficie au sol supérieure à 500 m ² ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L' agrandissement du bâtiment sur un terrain non viabilisé augmentera-t-il la superficie au sol de 10 p. 100?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bâtiment est-il situé à moins de 30 m (98,4 pi) d'un plan d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet de construction, d'installation, d'exploitation, d'agrandissement ou de modification du bâtiment est-il susceptible de rejeter des substances polluantes dans le plan d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.2 Pour les projets de construction, d'installation, d'exploitation, d'agrandissement, de modification ou de désaffectation d'un ouvrage (autre qu'un bâtiment)

	Oui	Non
Le projet concerne-t-il la désaffectation d'un ouvrage (autre qu'un bâtiment) qui couvre une superficie au sol supérieure à 25 m ² (269 pi ²)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet concerne-t-il la construction, l'installation, l'exploitation, l'agrandissement ou la modification d'un ouvrage (autre qu'un bâtiment) qui couvre une superficie au sol supérieure à 25 m ² ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet de construction, d'installation, d'exploitation, d'agrandissement, de modification ou de désaffectation sera-t-il exécuté à moins de 30 m (98,4 pi) d'un plan d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet de construction, d'installation, d'exploitation, d'agrandissement, de modification ou de désaffectation est-il susceptible de rejeter des substances polluantes dans le plan d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.3 Pour les projets de démolition de bâtiments

	Oui	Non
La surface de plancher du bâtiment à démolir est-elle supérieure à 1 000 m ² ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bâtiment à démolir est-il situé à moins de 30 m d'un autre bâtiment?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bâtiment à démolir est-il situé à moins de 30 m d'un plan d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La démolition du bâtiment est-elle susceptible de rejeter des substances polluantes dans le plan d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.4 Pour les projets de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une antenne de radiocommunication et de sa structure portante

	Oui	Non
Le projet proposé inclut-il la construction, l'installation, l'agrandissement ou la modification d'une antenne de radiocommunications et de sa structure portante sera-t-il situé à moins de 30 m d'un plan d'eau et./ ou pourrait-il entraîner le rejet de substances polluantes dans ce plan d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une antenne de radiocommunications et de sa structure portante sera-t-il situé à plus de 15 m d'un bâtiment existant?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification proposé d'une antenne de radiocommunications et de sa structure portante aura-t-il une superficie au sol de plus de 25 m ² (269 pi ²)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.5 Autres

	Oui	Non
Le projet de construction, d'installation, d'exploitation, d'agrandissement, de modification ou d'enlèvement d'un panneau est-il susceptible de rejeter des substances polluantes dans un plan d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les expositions temporaires , le projet inclut-il la construction, l'installation, l'agrandissement ou la modification d'une structure d'exposition temporaire qui n'est pas située à l'intérieur ou fixée à l'extérieur d'un bâtiment existant?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Les activités sont-elles incluses?

Certaines activités concrètes qui ne sont pas expressément liées à un ouvrage en particulier peuvent nécessiter une évaluation en raison des exigences du Règlement sur la liste d'inclusion de la LCÉE.

Veillez répondre aux questions suivantes relatives aux activités proposées.

	Oui	Non
Les activités seront-elles effectuées dans un parc national, une réserve à vocation de parc national, un lieu historique national ou un canal historique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les activités seront-elles effectuées dans une réserve des Premières nations?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions des sections **3 et 4** ci-dessus, il est probable qu'une évaluation environnementale en vertu de la LCÉE ne soit pas requise pour ce projet.

Si vous avez répondu **OUI** à **une ou à plusieurs des questions** ci-dessus, une évaluation environnementale est probablement requise avant que PCH puisse fournir des fonds à ce projet.

Veillez signer le document et y inscrire la date. Un agent de programme communiquera avec vous, si d'autres renseignements relatifs à l'évaluation environnementale sont requis pour ce projet.

J'atteste que les renseignements ci-dessus sont exacts et complets.

Signataire autorisé

Nom et titre (promoteur)

Téléphone

Date